Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213503063-20251208-DELIB20250519-DE

Saint-Père Marc en Poulet

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE SAINT-PERE-MARC-EN-POULET

Séance du lundi 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Père-Marc-en-Poulet, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Francis RICHEUX, Maire, en vertu des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres en exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs : 1
Nombre d'absent excusé : 1
Nombre d'absents non excusés : 3

Date de convocation et d'affichage : 4 décembre 2025.

Etaient présents : Mme Chantal BESLY, Mme Marion GUÉRIN, Mme Nicole KÉRISIT, M. Bernard LECUMBERRY, M. Michel LE GOALLEC, M. Bernard LEPAIGNEUL, Mme Élisabeth LE PAPE, Mme Murielle MAUFROY, M. Thierry NUSS, M. Hugo RICHEUX, M. Jean-Francis RICHEUX, M. Dorian THEBAULT, Mme Karine THOMAZEAU-CHESNOT, Mme Claude VIDEMENT.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Carole LEBRETON à M. Hugo RICHEUX.

Absents non excusés : Mme Claire AUBRY, M. Laurent BEAUPÈRE, M. Loïc CAVOLEAU.

Absent excusé : M. Richard LEFEUVRE.

Mme Karine THOMAZEAU-CHESNOT a été nommée secrétaire de séance.

*****

Délibération n°2025 / 05/ 19 : 3 DOMAINE ET PATRIMOINE 3.1 ACQUISITIONS : **Transfert et classement dans le domaine public communal des voiries, réseaux et bassin du lotissement du Bignon 1.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3 ;
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L.141-3 ;

VU l'arrêté du 9 juillet 2002 autorisant la création du lotissement du Bignon 1 ;

VU la demande du 18 novembre 2023 de l'Association Syndicales de Lotissement (ASL) des copropriétaires du Bignon 1, portant sur la rétrocession des voiries, des réseaux et du bassin tampon, en excluant une parcelle, cadastrée C 1341, communément appelée « la sente des douaniers » que l'association souhaite conserver à sa charge ;

VU le Procès-Verbal de l'Association Syndicale Libre du Bignon en date du 17 novembre 2023 validant la demande de cession des voiries, des réseaux et du bassin, en excluant la parcelle C 1341, nouvellement crée ;

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213503063-20251208-DELIB20250519-DE

VU l'avis favorable délivré par le service assainissement de SAINT-MALO AGGLOMERATION, en date du 21 octobre 2025, après étude du diagnostic transmis par l'Association Syn[illegible]

CONSIDERANT que les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique préalable ;

Monsieur le Maire propose de transférer et de classer les voiries, réseaux et bassin tampon du lotissement du Bignon dans le domaine public, et accéder à la demande de l'ASL d'exclure la sente piétonnière cadastrée C 1341.

Pour ce faire, il propose d'acquérir les parcelles AB 470, C 1020, C 1034, C 1304, C 1305 et C 1340 à l'€ symbolique.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **DE TRANSFÉRER et CLASSER** dans le domaine public les voiries, les réseaux et le bassin tampon, en excluant la sente cadastrée C 1341 ;
- **D'ACQUÉRIR** les parcelles citées ci-dessus pour le montant symbolique d'1 €, et régler les frais de notaire afférents ;
- **DE PRÉCISER que** la gestion des espaces verts reste à la charge de l'association syndicale libre « des copropriétaires du lotissement du Bignon 1 » ainsi que l'entretien de la parcelle C 1341;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié afférent et tout autre document nécessaire à l'exécution de cette affaire.

VOTE : 15 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Le Maire,

MAIRIE de St-PÈRE-MARC-EN-POULET 35 (Ille-et-Vilaine)

Jean-Francis RICHEUX

Publiée le :

Transmise au représentant de l'État le :

La présente délibération sera affichée et transmise au contrôle de légalité de la préfecture. Elle sera inscrite au registre des délibérations